

## **Conseil Municipal du 24 janvier 2018** **Compte Rendu de la Séance n°2018-01**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29      Le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit janvier mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Madame Valérie GUILLERMIC.

Nombre de conseillers présents à la séance ou représentés :  
▣ début de séance : 26  
▣ fin de séance : 26

**Etaient présents** : M. Laurent RICHARD – Mme Sandrine PERROUD – M. Jean-Michel PEREIRA – Mme Katia PREVOST – M. Pierre LATOURRETTE, Maires-Adjoints. Mme Guylaine EDELIN – M. Thierry SOUYRI – M. Daniel BATARD – M. Laurent MARAIS – M. Fabrice RENARD-DEWYNTER – Mme Mélanie BERLU – Mme Silvia GOHIER VALERIoT – Mme Audrey TASCHET – M. Pierre HAMON – M. Jacques DURAND – M. Frédéric GRILLET – Mme Béatrice ODINK – Mme Bénédicte BEYENS – M. Christophe LUGNOT, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. Daniel CAMPOS – M. Philippe BEAUVAIS – Mme Martine DELIGEON – Mme Nathalie GANGNEUX – M. Dominique GALLOT – Mme Elodie WIECZOREK.

**Absents** : M. Stéphane LE TENNIER – Mme Christine JOUAN.

### **Pouvoirs :**

M. Daniel CAMPOS à Mme Valérie GUILLERMIC  
M. Philippe BEAUVAIS à M. Thierry SOUYRI  
Mme Martine DELIGEON à Mme Sandrine PERROUD  
Mme Nathalie GANGNEUX à M. Daniel BATARD  
M. Dominique GALLOT à M. Jean-Michel PEREIRA  
Mme Elodie WIECZOREK à Mme Valérie GUILLERMIC

**Secrétaire de séance** : Mme Katia PREVOST

### **Approbation du compte-rendu précédent.**

Monsieur Jacques DURAND sollicite des informations quant à l'audit en cours dans la mesure où il n'a rien reçu à ce sujet.

Mme Le Maire indique que la réunion du CHSCT programmée au mois de décembre 2017 n'avait pas pu se tenir en raison d'un nombre insuffisant de représentants du personnel.

Monsieur Christophe LUGNOT souhaite revenir sur deux délibérations à savoir les numéros 14 et 15 (vente de terrain au Servolet au prix de vingt six euros du m<sup>2</sup> et achat Rue du Puy au prix de cent euros du m<sup>2</sup>). Ces prix identifiés comme ceux du marché lors de la présentation des délibérations posent des questions. Monsieur Pierre LATOURRETTE a évoqué le fait « qu'il faut parfois saisir les opportunités ». Quelles sont-elles ? Le terrain de Madame DOUCHEZ est en vente depuis plusieurs années, pourquoi acheter maintenant ? Cette personne semble avoir saisi des instances nationales. Qu'en est-il ? Sur quel fondement l'achat du terrain est-il posé ? D'un côté il est question de contraintes financières et de l'autre on jette l'argent par les fenêtres (rappel d'un cadeau de contentieux d'environ 11.500 € fait à des habitants d'Artannes non respectueux des prescriptions d'urbanisme). Il s'agit pour Monsieur Lugnot d'une mauvaise gestion de la commune. Il sollicite la possibilité d'avoir accès aux éléments du dossier.

Monsieur Pierre LATOURRETTE indique que les services des Domaines ne font plus d'évaluation à moins de 180.000 €. Maître SAVARD, notaire à Artannes, a été sollicité quant à un chiffrage. Le coût de viabilisation de ce terrain nu est estimé à 80.000 €.

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 janvier 2018

Monsieur Frédéric GRILLET précise que la commune n'avait aucune obligation sur une telle distance de 80 mètres de procéder à une viabilisation.

Mme Le Maire indique que cette acquisition concerne le projet du Coteau pour lequel un parking était prévu.

Monsieur Frédéric GRILLET se souvient qu'à l'époque il y avait deux emplacements réservés : une bande de chemin racheté à ce jour par la Commune et un passage piéton-vélo (emplacement devenant caduque au bout de trois ans selon les dispositions du PLU).

Concernant le dossier du Servolet, Monsieur Pierre LATOURRETTE indique que l'évaluation demandée aux services des Domaines n'a pas été reçue à ce jour. Celle réalisée en 2011 faisait état d'un montant de 265.000 €, la vente qui a été réalisée l'a été pour un montant de 365.000 €.

Mme Le Maire revient sur l'acquisition du terrain de Madame DOUCHEZ en indiquant que la négociation s'est faite directement avec le propriétaire sans intervention de tiers. L'idée est de reprendre le projet de l'ancienne municipalité sur le Coteau avec en plus un lien avec le camping. Les projets se construisent en plusieurs mandats. Celui du bien être autour du site du Coteau pourra voir le jour lors du prochain mandat.

Monsieur Jacques DURAND indique que le rôle de l'opposition est d'attirer l'attention. Il a eu l'occasion de recevoir Madame DOUCHEZ à plusieurs reprises, cette dernière exerçant différentes pressions. Le projet de la municipalité était alors de rendre ce terrain constructible en modifiant la destination du chemin. Cette option ne coûtait rien à la Commune.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018 par 21 voix et 5 abstentions.

**A – Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**MARCHES PUBLICS**

Décisions	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°19/17	Marché de Travaux – <b>Remplacement du système de climatisation eau glacée de la salle Cocteau</b>	MISSEARD QUINT B	37320 ESVRES SUR INDRE	24 504 € HT	22/12/2017	1 <sup>er</sup> trimestre 2018
Marché n°21/17	Marché de Services – <b>Nettoyage de la place du marché hebdomadaire – Place de la Rauderie</b>	SOCCOIM - VEOLIA	37520 LA RICHE	19 811.48 € HT/AN	22/12/2017	2018 (renouvelable 2 fois)
Marché n°22/17	Marché de Services – <b>Entretien des espaces verts communaux Lot n°1 – Secteur Nord</b>	HARMONY PAYSAGES	37500 LIGRE	4 235.80 € HT /AN	02/01/2018	2018 (renouvelable 2 fois)
Marché n°23/17	<b>Lot n°2 – Secteur Ouest</b>			19 335.98 € HT /AN		
Marché n°24/17	<b>Lot n°3 – Secteur Centre</b>	ROBIN	37800 SAINT CATHERINE DE FIERBOIS	11 863.80 € HT /AN		
Marché n°25/17	<b>Lot n°4 – Secteur Est</b>			6 453.21 € HT /AN		

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 24 janvier 2018

**ACTION EN JUSTICE**

DECISION	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2017-13	Ester en justice dans le cadre de la non reconnaissance pour la ville de Monts de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2016	18/12/2017

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

DECISION	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2017-14	Construction d'un espace culturel - Demande de subvention Fonds Départemental de Développement (F2D)	26/12/2017
N° 2017-15	Construction d'un espace culturel - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL)	26/12/2017
N° 2017-16	Acquisition d'un véhicule propre électrique / H2 - Demande de subvention LEADER	12/12/2017

**B – Décisions**

**2018-01-01 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de Montbazou  
Modalités de répartition du patrimoine du Syndicat**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de transports scolaires (arrêté préfectoral du 30 août 2017).

Par conséquent, le Préfet, par arrêté n°17-35 du 30 août 2017, a mis fin à l'exercice des compétences du SITS du secteur de Montbazou à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et transféré, dans l'attente de la dissolution, l'ensemble du patrimoine du SITS à la C.C.T.V.I.

La dissolution du SITS, déjà approuvée par ses membres, n'a toutefois pas été prononcée dans la mesure où les modalités de partage patrimonial du SITS (liquidation) n'ont pas été approuvées par les communes membres.

Afin de permettre la dissolution du SITS, le comité syndical du SITS de Montbazou, par délibération du 16 octobre 2017, a décidé de transférer l'ensemble des comptes d'actif et de passif, la trésorerie ainsi que les résultats budgétaires à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à la date de sa dissolution.

Mme le Maire explique qu'en application des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du CGCT, il appartient désormais aux Conseils Municipaux des communes membres du SITS de se prononcer sur ce transfert par délibérations concordantes.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 janvier 2018

- **approuve** le transfert, à la date de sa dissolution, de l'ensemble des comptes d'actif et de passif, de la trésorerie ainsi que des résultats budgétaires du SITS de Montbazou au profit de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.
- **charge** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.
- **sollicite** l'accord des Conseils Municipaux des communes membres sur les modalités de répartition du patrimoine du SITS telles que proposées.

**2018-01-02 : Cession d'une bande de terrain – située allée Gabriel Fauré à Monts**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la demande de Monsieur Patrick GARDET en date du 20 octobre et 8 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission urbanisme le 7 décembre 2017 ;

**Vu** la proposition financière de la Commune de MONTS en date du 8 décembre 2017 ;

**Vu** l'accord du demandeur en date du 11 janvier 2018 pour un montant de 520 € ;

**Considérant** que le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les Services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien ;

**Exposé des motifs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un particulier d'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 20m<sup>2</sup> (sous réserve de l'arpentage), située rue Gabriel Fauré à Monts jouxtant la parcelle cadastrée BR 32.

Cette bande de terrain étant enclavée et n'ayant pas d'intérêt pour la commune de MONTS, il est proposé de céder ce foncier pour un montant de 26€/m<sup>2</sup> soit 520 € hors droits et taxes à Monsieur Patrick GARDET et Madame Angélique VITET dont la propriété jouxte ladite bande de terrain.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de vendre la bande de terrain jouxtant la parcelle BR 32 d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup> (sous réserve de l'arpentage), au tarif de 26€/m<sup>2</sup> à Monsieur Patrick GARDET et Madame Angélique VITET, 14 allée Gabriel Fauré à MONTS.
- **décide** le déclassement de la bande de terrain concernée.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- **dit** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge des acquéreurs.

**2018-01-03 : Cession d'une bande de terrain – située impasse des Champs Perrons à MONTS**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** la demande de Monsieur Richard COLINEAU en date du 20 juin 2017 ;

**Vu** la proposition financière de la Commune de MONTS en date du 8 septembre 2017 ;

**Vu** l'accord de Monsieur Richard COLINEAU en date du 3 octobre 2017 ;

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 janvier 2018

**Vu** l'avis favorable de la Commission urbanisme le 20 juillet 2017 ;

**Considérant** que le bien a une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les Services de France Domaine ne transmettent plus d'estimation relative à la valeur vénale du bien ;

**Exposé des motifs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un particulier d'acquisition d'une bande de terrain communale cadastrée BM 290 et BM 293 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup>, située impasse des Champs Perrons à Monts. Cette bande de terrain n'ayant pas d'intérêt particulier pour la commune de Monts, il est proposé de céder ce foncier pour un montant de 14 500 € hors droits et taxes (soit 100€/m<sup>2</sup>) à Monsieur Richard COLINEAU dont la propriété jouxte ladite bande de terrain.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de vendre la bande de terrain jouxtant la parcelle BM 289 et BM 292 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> au prix de 14 500 euros à Monsieur Richard COLINEAU, 6 bis impasse des Champs Perrons à MONTS.
- **décide** le déclassement de la bande de terrain concernée.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- **dit** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Christophe LUGNOT fait part de son interrogation quant à la base de calcul des prix de vente des terrains.

**2018-01-04 : Rétrocession de la voirie, des parties communes et des réseaux du lotissement «Le Hameau de Berlioz» à la commune de Monts pour transfert dans le domaine public communal**

Monsieur Frédéric GRILLET demande quel est l'état des voiries lors de cette reprise qui intervient quatorze ans après la réalisation. De plus, il s'interroge sur la collecte des ordures ménagères.

Monsieur Pierre LATOURRETTE indique que les plans de récolement du site ont été transmis au SIEIL. La collecte des OM est maintenue en regroupement afin de ne pas apporter des modifications qui risqueraient d'endommager les rues.

**Vu** le PC n°03715903A0053 délivré le 12 mai 2004 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 et suivants ;

**Vu** l'attestation de non contestation de la conformité en date du 15 août 2015 ;

**Vu** l'accord du certificat de conformité délivré le 18 juin 2007 ;

**Vu** la demande des copropriétaires du HAMEAU DE BERLIOZ pour la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces communs en date du 24 octobre 2017 ;

**Exposé des motifs**

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 24 mai 2004, un permis de construire a été

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 janvier 2018

délivré à la SINAN, pour la réalisation du lotissement «Le Hameau de Berlioz» situé rue Hector Berlioz à Monts.

Les copropriétaires du «Hameau de Berlioz» par un courrier en date du 24 octobre 2017 ont demandé la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement à la commune. La voirie et les espaces communs seront rétrocédés à la commune à titre gratuit.

L'emprise foncière rétrocédée à la commune, située sur la parcelle BR 218, correspond uniquement à la voirie, aux espaces verts et au chemin piétonnier conformément au plan de récolement annexé à cette délibération.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le transfert amiable de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales, des espaces verts et du cheminement piétonnier du lotissement «le Hameau de Berlioz », situé sur la parcelle cadastrée BR 218 d'une contenance cadastrale totale de 2310 m<sup>2</sup> à la commune de Monts, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- **indique** que conformément aux délibérations n°2013.07.15 et n°2013.07.14, la rétrocession pour le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, interviendra après une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).
- **indique** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public d'Indre-et-Loire (SIEIL).
- **dit** que les frais de l'acte correspondant seront à la charge des copropriétaires du Hameau de Berlioz.
- **dit** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître SAVARD, notaire à Artannes-sur-Indre (37260).

**2018-01-05 : Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement «Le Clos de la Horaie» à la commune de Monts pour transfert dans le domaine public communal**

A l'interrogation de Monsieur Frédéric GRILLET quant à un état des lieux, Monsieur Pierre LATOURRETTE indique qu'il y a très peu de bordures sauf au pourtour de la place de retournement de façon à bloquer la terre des espaces verts.

**Vu** le permis d'aménager initial n°0371591310001 accordé le 25 juillet 2013 ;

**Vu** le permis d'aménager modificatif n°03715913100011 accordé le 4 avril 2014 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2013.02.11 ;

**Vu** la demande de la SARL LA HORAIE en date du 7 septembre 2017 ;

**Exposé des motifs**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 25 juillet 2013, un permis d'aménager a été délivré à la SARL La Horaie, pour la réalisation du lotissement « Le Clos de la Horaie » situé rue des Cerisiers à Monts.

# DÉLIBÉRATIONS

## COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 24 janvier 2018

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans qu'il soit nécessaire d'organiser une enquête préalable.

Conformément à la délibération n°2013.02.11 approuvant la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Le Clos de la Horaie » et dans la mesure où les clauses de cette convention ont été respectées,

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le transfert amiable de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et espaces verts du lotissement « Le Clos de la Horaie », cadastré AL 172 d'une contenance cadastrale de 120 m<sup>2</sup> et AL 183 d'une contenance cadastrale de 1330 m<sup>2</sup> à la commune de MONTS, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal.
- **indique** que conformément aux délibérations n°2013.07.15 et n°2013.07.14, la rétrocession pour le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, interviendra après une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).
- **indique** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public d'Indre-et-Loire (SIEIL).
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.
- **dit** que les frais d'acte correspondant seront à la charge de la SARL La Horaie.
- **dit** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître SAVARD, notaires à ARTANNES-SUR-INDRE (37260).

### **2018-01-06 : BUDGET GENERAL 2018 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif**

En application de l'article L1612-1 du Code général des Communes modifié par la loi 2012-1510 du 29/12/2012, une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de son budget primitif,

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Mettre en recouvrement les recettes ; engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

#### SECTION d'INVESTISSEMENT

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- Liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, dans la limite des crédits de paiements prévus
- **Sur autorisation du conseil Municipal**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

**Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ventilée par opération budgétaire et article. L'intégralité des crédits ainsi identifiés devra être reprise dans le BP 2018.**

**Vu** la délibération n°2017.08.15 en date du 13 décembre 2017 relative de l'acquisition de la parcelle BL 236 appartenant à Madame Paule DOUCHEZ et de l'inscription de crédits nécessaires sur le budget 2018 pour un montant de 103.000 € (hors frais d'actes) ;

**Vu** la délibération n°2017.08.13 en date du 13 décembre 2017 relative à l'acquisition d'une mallette WISC 5 pour le RASED pour un montant de 1.800 € ;

**Vu** le dysfonctionnement de la pompe d'alimentation du puis pour l'arrosage du stade des Griffonnes en fin d'année

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 janvier 2018

2017 (montant prévisionnel de l'intervention 27.000 €) ;

**Vu** la nécessité médicale de procéder à l'achat de matériel pour l'adaptation du poste de travail d'un agent administratif (devis des achats 1.500 €) ;

**Vu** la non compatibilité de l'imprimante de l'école Pierre et Marie Curie suite à la mise à jour du logiciel informatique (montant achat 180 €) ;

Afin de ne pas retarder le lancement d'opérations et de répondre à des besoins urgents, sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité pour les opérations 172,175,180 et par 21 voix et 5 abstentions (M. DURAND, M. GRILLET, Mme ODINK, Mme BEYENS, M. LUGNOT) pour l'opération 151 :

- **décide de faire application** de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 25 % du BP 2017 (soit 412.128 €)
- **affecte** les crédits comme suit :
  - o Opération 151 – Urbanisme
    - Article 2111 – Terrains nus : 108.000 €
  - o Opération 172 – Equipements sportifs
    - Article 21318 – Bâtiments publics (site des Griffonnes) : 27.000 €
  - o Opération 175 – Prévention - Sécurité
    - Article 2183 – Achat de matériel : 1.500 €
  - o Opération 180 – Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie
    - Article 2183 – Bâtiments scolaires : 1.980 €

TOTAL : 138.480 €
- **s'engage** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Commune

**2018-01-07 : Personnel communal : création d'un poste d'attaché territorial stagiaire par voie de détachement, d'un poste de catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'un poste de technicien en maintenance informatique**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mutation d'un agent du service des ressources humaines au 1<sup>er</sup> décembre 2017 et des prochains départs en retraite de la directrice générale des services et du responsable des ressources humaines. Il convient dès lors de procéder à leur remplacement. A cette fin, Madame le Maire propose l'ouverture un poste d'attaché territorial par voie de détachement qui aura les fonctions de responsable des ressources humaines et d'un poste de catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui occupera les fonctions de collaborateur administratif au sein des services administratifs de la Ville de Monts. En effet, l'agent qui occupait le poste de collaborateur administratif et financier assure actuellement le remplacement de la directrice générale des services de la Ville de Monts.

De plus, compte-tenu de la technicité croissante des outils informatiques et de leur nécessaire fiabilité en lien avec l'évolution des procédures de dématérialisation tant au niveau des services de la Mairie que du pôle scolaire, il apparait nécessaire de disposer en interne d'une personne ressource. A cette fin, Madame le Maire propose de recruter un technicien pour la gestion et la maintenance informatique au sein de la Ville de Monts.

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché territorial stagiaire par voie de détachement pour les fonctions de responsable des ressources humaines, un poste de catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs pour le poste de collaborateur administratif et un poste de catégorie B cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour la gestion et la maintenance informatique au sein de la Ville de Monts qui se résument de la façon suivante :

**DÉLIBÉRATIONS**  
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
Séance du 24 janvier 2018

SERVICES	EMPLOIS	Temps de travail	NOMBRES	DATE D'EFFET
Ressources Humaines	Attaché stagiaire	Temps complet	1	1 <sup>er</sup> février 2018
Administration	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Temps complet	1	1 <sup>er</sup> février 2018
Administration	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux.	Temps complet	1	1 <sup>er</sup> février 2018

Dans l'hypothèse où le recrutement sur le poste de gestion et maintenance informatique ne puisse pas s'effectuer par voie statutaire, Madame le Maire propose de recourir à un agent contractuel.

Sur proposition de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de Madame le Maire.
- **précise** que les postes ouverts seront intégrés au tableau des effectifs du personnel communal pour 2018.
- **dit** que les crédits afférents à cette disposition seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018, chapitre globalisé 012.

### **C – Questions et informations diverses.**

Madame Le Maire fait part des voeux adressés par Madame Sylvie GINER

Le Capitaine Thierry PASTEAU, chef du centre de secours du Val du Lys, a adressé une invitation aux membres le vendredi 02 février prochain pour la galette du centre.

Madame Sophie AUCONIE tiendra une permanence dans la salle Jacques Maurice de la Mairie le 24 février prochain de 9h30 à 12h30.

Madame La Préfète a accepté la démission présentée par Monsieur Stéphane VANDEVOORDE, démission de son poste d'adjoint et de conseiller municipal.

En réponse à Monsieur Frédéric GRILLET, Mme Le Maire indique de pas disposer de date quant au retour de Monsieur Stéphane LE TENNIER.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h45.



**DÉLIBÉRATIONS**  
 COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)  
 Séance du 24 janvier 2018

**Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :**

- 2018-01-01** : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de Montbazou  
 Modalités de répartition du patrimoine du Syndicat
- 2018-01-02** : Cession d'une bande de terrain – située allée Gabriel Fauré à Monts
- 2018-01-03** : Cession d'une bande de terrain – située impasse des Champs Perrons à MONTS
- 2018-01-04** : Rétrocession de la voirie, des parties communes et des réseaux du lotissement «Le Hameau de Berlioz» à la commune de Monts pour transfert dans le domaine public communal
- 2018-01-05** : Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement «Le Clos de la Horaie» à la commune de Monts pour transfert dans le domaine public communal
- 2018-01-06** : BUDGET GENERAL 2018 : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif
- 2018-01-07** : Personnel communal : création d'un poste d'attaché territorial stagiaire par voie de détachement, d'un poste de catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'un poste de technicien en maintenance informatique



**Signatures :**

Valérie GUILLERMIC		Nathalie GANGNEUX	<b>EXCUSÉE</b>
Laurent RICHARD		Christine JOUAN	<b>ABSENTE</b>
Sandrine PERROUD		Dominique GALLOT	<b>EXCUSÉ</b>
Daniel CAMPOS	<b>EXCUSÉ</b>	Fabrice RENARD-DEWYNTER	
Stéphane LE TENNIER	<b>ABSENT</b>	Mélanie BERLU	
Jean-Michel PEREIRA		Silvia GOHIER VALERIoT	
Katia PREVOST		Audrey TASCHET	
Pierre LATOURRETTE		Elodie WIECZOREK	<b>EXCUSÉE</b>
Guyline EDELIN		Pierre HAMON	
Thierry SOUYRI		Jacques DURAND	
Daniel BATARD		Frédéric GRILLET	
Philippe BEAUVAIS	<b>EXCUSÉ</b>	Béatrice ODINK	
Laurent MARAIS		Bénédicte BEYENS	
Martine DELIGEON	<b>EXCUSÉE</b>	Christophe LUGNOT	